

EXPANSION DU MOUVEMENT FONDAMENTALISTE ISLAMIQUE ARMÉ (LES TALIBANS)

Par

Georges SUMAILI SHINDANI

*Professeur à la Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques
Département des Relations Internationales
Université Libre de Kinshasa (U.L.K) et Université Panafricaine de Gouvernance et
Innovation (U.P.G.I)*

RÉSUMÉ

Le mouvement islamique armé, (les Talibans) a commencé en Afghanistan et au Pakistan comme un simple mouvement, une idéologie, et aujourd'hui devenu un mouvement fondamentaliste islamique armé et puissant, capable de renverser les régimes et s'imposer au pouvoir.

Ce qui nous intéresse le plus est de voir comment ils ont évolué au travers le temps afin de pouvoir se constituer cette force politique et militaire en collaboration avec d'autres groupes radicaliste musulman partout dans le monde.

L'affirmation de son expansion est le résultat d'une longue période de travail acharné, organisé et des combats pour véhiculer au niveau mondial leur idéologie islamique.

Ainsi, il est une vérité difficile à ignorer que sous-estimé un mouvement islamique sur votre territoire serait d'être un insensé car tôt ou tard, ce mouvement finira par se constituer une puissance.

Très souvent à l'exception des États islamiques, ces mouvements islamiques s'installent dans des États laïcs, c'est-à-dire les Etats qui reçoivent toutes sortes des religions à l'exemple de la République démocratique du Congo.

Aujourd'hui ce qui s'est passé en Afghanistan devait éveiller les autorités congolaises, vu la présence des troupes islamiques qui s'installent sur le territoire Est de la République Démocratique du Congo.

Mots-clés : *Afghanistan, Mouvement, Islamique, Talibans, idéologie, fondamentaliste, musulman, expansion.*

ABSTRACT

The armed Islamic movement, the Taliban's started in Afghanistan and Pakistan as a simple movement, an ideology, and today has become an armed and powerful Islamic fundamentalist movement, capable of overthrowing regimes and imposing itself on power.

What interests us the most is to see how they have evolved over time in order to be able to constitute this political and military force collaborating with other Muslim radicalist groups all over the world. The affirmation of its expansion is the result of a long period of hard work, organised and fighting to convey in worldwide level their islamic ideology.

Thus, it is a hard truth to ignore that to underestimate an islamic movement in your territory would be being stupid because sooner or later, this movement will end up being a power.

Very often, with the exception of Islamic States, these Islamic movements settle in secular States, that means States that accept all kinds of religions, such as The Democratic Republic of Congo.

Today what happened in Afghanistan should awake Congolese authorities, with the presence of Islamic troops which are settling in the eastern territory of The Democratic Republic of Congo.

Keywords: *Afghanistan, Movement, Islamic, Talibans, Ideology, Fundamentalist, Muslim, expansion.*

INTRODUCTION

Avant le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne le 24 février 2022, l'actualité mondiale était dominée par la prise de pouvoir du mouvement Islamique Armé en Afghanistan. Et comme nous les savons, le fondement du mouvement Islamique Armé s'appelle les Talibans.

Parlant des Talibans, il est à dire que c'est un mouvement fondamentaliste islamiste armé, œuvrant en Afghanistan et au Pakistan depuis octobre 1994. Ce mouvement est dirigé par son chef suprême Haibatullah Akhundzada, qui a été proclamé commandeur des croyants de l'émirat le 25 mai 2016 et l'est devenu effectivement le 15 août 2021.

C'est un mouvement constitué de dignitaires religieux, un mouvement clérical qui croit en la capacité supérieure de ceux qui possèdent une éducation religieuse, explique Adam Baczko, chercheur à Sciences politique, Paris et auteur d'un ouvrage sur les tribunaux talibans. « C'est aussi un mouvement armé, qui possède une vision très moralisante de la société, qui insiste sur la

centralité du droit et de la vision qu'il en a (la charia) notamment grâce à ses tribunaux ». Et si les Talibans, aux capacités militaires et technologiques bien inférieures à celles des armées occidentales, avaient gagné la guerre par le droit ? Tandis que la coalition internationale a mis sur pied un système juridique inadapté et mené par la corruption, les Talibans ont installé des centaines de tribunaux dans les campagnes : en insistant sur le respect des procédures, l'impartialité des juges et l'application des verdicts, ce système de justice s'est imposé comme une des rares sources de prévisibilité dans le quotidien des Afghans¹.

Depuis leur émergence dans les années 1990, les Talibans ont joué un rôle majeur dans l'histoire de l'Afghanistan. Le groupe fondamentaliste, qui continue de revendiquer une application rigoriste de la charia ainsi qu'une soumission totale des femmes. Pratiquement 20 ans après avoir été chassés du pouvoir par l'invasion des américains en 2001, les Talibans sont de nouveaux les maîtres de l'Afghanistan après leur entrée dans Kaboul. Des combattants Taliban prirent le contrôle du palais présidentiel à Kaboul, après la fuite du président Ashraf Ghani, le dimanche 15 Août 2021.

Les arcanes du mouvement taliban sont entourés de mystère, tout comme lorsqu'il dirigeait l'Afghanistan entre 1996 et 2001, en imposant une interprétation radicale de la charia. En moins d'un mois, les Talibans ont réussi à reprendre l'intégralité du territoire dont ils avaient perdu le contrôle en 2001.

- Qui sont-ils ?
- Quelle idéologie prônent-ils ?
- Qui sont leurs dirigeants ?
- Comment influencent-ils la vie Internationale ?

I. LA DÉCOUVERTE DES TALIBANS

Au départ, les Moudjahidine cherchaient à instaurer une République islamique en Afghanistan et au monde musulman car pour eux seul le peuple Islamique doit diriger le monde mais ceci s'est avéré une mission impossible. C'est ainsi que de leur racine est né les Talibans. Le mot "Taliban" signifie "élève", ou quelqu'un qui recherche l'instruction. Les Talibans ont dirigé l'Afghanistan de 1996 à 2001 et ont imposé une forme stricte de la loi islamique communément appelée la charia dans tout le pays. À l'origine, les Talibans recrutèrent leurs membres parmi les anciens combattants de la résistance afghane, appelés moudjahidines, qui étaient soutenus par les États-Unis dans leur lutte contre les forces soviétiques dans les années 1980.

¹ Adam BACZKO, *La guerre par le droit. Les tribunaux Taliban en Afghanistan*, Paris, CNRS Edition, 2021, p.384.

Si le noyau du groupe reste constitué de cléricaux issus des madrasas, les près de 80 000 soldats, qui se sont emparés mi-Août du pouvoir dans le pays sont en grande partie recrutés parmi la population locale qui respecte la loi islamique. Les soldats du groupe bénéficient néanmoins toujours des bases arrières mises en place par les Talibans au Pakistan, qui permettent l'entraînement des recrues et le soin des soldats blessés dans des hôpitaux pakistanais.

Le groupe a certes évolué depuis les années 1990 en modernisant notamment ses rapports à l'étranger et à la technologie, en tolérant l'usage de la télévision ou des téléphones. Ainsi leurs porte-paroles n'hésitent plus à publier déclarations et communiqués de presse sur les réseaux sociaux.

1.1. Les principaux dirigeants Talibans

Les Talibans ne sont pas un parti politique mais avant tout un mouvement militaire, qui cherche à se légitimer par des références constantes à la loi islamique. Le leader suprême est Haibatullah Akhundzada, nommé à la tête des Talibans en mai 2016 lors d'une rapide transition du pouvoir, quelques jours après la mort de son prédécesseur, Mansour, tué par une frappe d'un drone américain au Pakistan.

Leur organisation interne est constituée de :

- Chef suprême : Haibatullah Akhundzada;
- Chef du bureau politique : Abdul Ghani Baradar;
- Chef de la commission militaire : Mohammad Yaqoub;
- Chef du réseau Haqqani: Seraj Haqqani.

Il est à noter que la Charia est un code des vies auquel tous les musulmans doivent adhérer. Elle rassemble dans l'islam diverses normes et règles doctrinales, sociales, culturelles et relationnelles édictées par la révélation Divine. La charia codifie à la fois les aspects publics et privés de la vie de tout musulman ainsi que les interactions sociales et les musulmans considèrent cet ensemble des normes comme l'émanation de la volonté de Dieu (Shar).

Le niveau, l'intensité et l'étendue du pouvoir normatif de la charia varient considérablement sur les plans historiques et géographiques.

Certaines des normes de la charia sont incompatibles avec les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, la liberté de croyance, la liberté sexuelle et la liberté des femmes.

Quelques pays appliquant la charia ont refusé de ratifier le pacte international relatif aux droits civils et politiques ou ne l'ont signé qu'avec des réserves, notamment concernant les articles 18 prévoyant la liberté de changer de religion et 23 posant le principe de l'égalité entre époux. Toutefois, même les États arabo-musulmans ayant adhéré à la Charte des droits de l'homme et

au pacte international sans réserves, privant ceux-ci de leur substance, éprouvent des difficultés à retranscrire ces principes dans leur système juridique, en raison de la prégnance plus ou moins grande de la charia dans leurs sources de droit. Pour les mêmes raisons, très peu d'entre eux ont adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

1.2. Financement

Les Talibans disposent de plusieurs sources de financement. Les opiacés afghans, dont l'héroïne, représentent plus de 80% de la production mondiale. Depuis 2014, ils prennent le contrôle des laboratoires situés dans les campagnes et accèdent ainsi à la partie la plus lucrative du trafic de stupéfiants, estimé entre 400 millions à 2 milliards de dollars par an. Ils exploitent également les mines de marbre, d'or et de zinc du pays. Pour 2021, selon le rapport de l'ONU DC, les revenus tirés des opiacés afghans sont estimés entre 1,8 et 2,7 milliards de dollars².

Les Talibans ont instauré un système de barrages routiers et d'imposition dans les territoires conquis. Ces taxes sur les produits représentent plus de 3 milliards de dollars par an. Avec l'impôt islamique, ils prélèvent 2,5% des revenus de chaque foyer et 10% des récoltes. Ils contrôlent aussi les grandes routes commerciales au cœur de l'Asie centrale, vers le Pakistan, l'Iran.

Ils bénéficient également de financements étrangers. Selon l'Otan, les dons en liquide provenant de partis politiques pakistanais et de riches donateurs privés de pays du Golfe représenteraient environ un milliard et demi de dollars par an.

À partir du mois d'Août 2021 et la reprise du contrôle du pays, les flux financiers internationaux s'assèchent. Le Fonds monétaire international (FMI) suspend ses versements et les autorités américaines, qui contrôle les réserves de la banque centrale afghane (DAB) évaluées à 9 milliards d'euros bloquent les transferts de dollars hebdomadaires. L'aide internationale, qui représente 42 % du produit intérieur brut, est pour l'essentiel suspendue.

Les Talibans peuvent tout de même compter sur les droits de douanes, les trois plus importants postes frontières du pays pouvant rapporter jusqu'à 215 millions d'euros chacun par mois.

1.3. Organisation politique

Les forces Talibanes sont théoriquement dirigées par le mollah Omar le fondateur du mouvement et un conseil de direction nommé Rahbari Shura mis en place en 2003. Ce conseil était composé de dix hommes : Akhtar Mohammad Osmani, Akhtar Mohammad Mansour, Djalâlouddine Haqqani, Hâfez Aboul

² <https://news.un.org.story.2021/11> (consulté le 10 mars 2022 à 21 :10).

Madjid, Saif-ur Mansour et les mollah Dadullah, Mohammad Rasoul, Beradar et Abdorrazzaq Nafez. Le mollah Omar y dispose également d'un représentant permanent en la personne de l'ancien ministre de la Défense, Obaidullah Akhound. Sa position est également renforcée par le fait que les principaux chefs de l'islamisme international le reconnaissent comme chef de leur résistance en Irak et en Afghanistan. Cependant, dans les faits, le commandement passe par l'envoi d'émissaires, diplomatiques ou militaires, aux différents groupes de guérilla.

Ce conseil de direction voit sa composition évoluée en fonction des pertes (Akhtar Mohammad Osmani, le mollah Dadullah par exemple) et surtout des nouvelles nominations. En effet, il passe de dix à douze membres, puis à dix-huit et enfin trente-trois. Cette extension montre les besoins d'équilibre et d'organisation face à l'expansion de la guérilla.

En octobre 2006, un second conseil a été mis en place, toujours par le mollah Omar. Il se nomme Majlis al-Shura et se compose de treize membres, tous déjà présents dans le Rabhari Shura. Les attributions de ce conseil sont cependant encore mal connues.

Depuis 2005, les Talibans ont aussi multiplié les contacts avec les seigneurs de guerre afghans et ont noué une alliance contre le gouvernement Karzaï avec deux importants groupes, hostiles l'un vis-à-vis de l'autre, mais en lutte contre les Américains et le nouveau gouvernement. Ces groupes sont le Hezb-e-Islami de Hekmatyar et le groupe ultraorthodoxe dirigé par Mohammed Younès Khalid.

1.4. Organisation militaire

À la fin de l'année 2008, les forces de la guérilla sont organisées selon trois grands fronts actifs se recouvrant partiellement et disposant de bases arrières au Pakistan :

Front nord recouvrant les provinces du Nourestân, de Kounar, de Nangarhâr, de Laghmân et une partie de celle de Kâpissâ. Les mouvements présents sont le Hezb-e-Islami Gulbuddin, le Hezb-e-Islami Khalis, le Tehrik-e-Taliban Pakistan et Al-Qaïda.

Front central recouvrant également les provinces de Kunar et de Nangharar mais s'étendant aussi aux provinces de Khost, de Paktika et de Paktia. Les mouvements présents sont les forces de Haqqani et Al-Qaïda.

Front sud, le plus étendu, est mené par les Talibans et Al-Qaïda. Il recouvre les provinces du Sud (Nimroz, Helmand, Kandahar, Zaboul et d'Ourouzgan), de l'Est (Nouristan, Laghman et Nangharar) et la région de Kaboul (Parwan, Kapissa, Logar, Ghazny et Wardak).

De plus, il existe à la même période des fronts plus limités autour des principales villes du Nord du pays :

- A 50 km au sud d'Hérat ;
- Autour de Maymana ;
- Autour de Mazar-e-Charif ;
- Autour de Baghland ;
- Autour de Faizabad.

Le commandement militaire des Talibans se divise en quatre zones (Kaboul, Sud, Sud-Est et Est) sous la direction d'un commandement général. Les commandements de zone incluent des commandements de province et de district.

Sur le terrain, les groupes de la guérilla comprennent généralement de cinq à cinquante hommes. Les commandants de ces unités peuvent recruter des combattants locaux non membres d'un autre groupe. Cette dernière règle permettant d'éviter les frictions entre groupes et l'émergence de grands groupes semi-autonomes dont le chef pourrait s'ériger en seigneur de guerre. Les communications sont assurées par des messagers. Les téléphones satellitaires ont été utilisés en début de conflit, mais ont été rapidement abandonnés vu la maîtrise américaine en matière d'écoute.

1.5. La prise du pouvoir

Tout a commencé avec le retrait de l'Union soviétique d'Afghanistan, le 15 février 1989, qui après son invasion le 27 décembre 1979, ne parviendra jamais à rompre les lignes d'approvisionnement de la résistance afghane, armée par les Américains, financée par les Saoudiens et soutenue logistiquement par le Pakistan. C'est ainsi que, le 14 avril 1988, l'URSS s'engage, en cosigner les accords de Genève, à retirer avant le 15 février 1989 son contingent de plus de 100.000 hommes³. Après ce retrait soviétique, suivirent la guerre civile et l'effondrement du gouvernement afghan en 1992 avec la démission du Président Mohammed Najibullah, il sera remplacé par un gouvernement issu de la résistance, mais très vite, la dissidence interne va fracture et fragiliser le pays. C'est ainsi que les Talibans ont surgis et ont attiré des soutiens des Afghans en promettant de rétablir l'ordre et la justice. En 1994, ils ont pris le contrôle de la ville de Kandahar avec peu de résistance, et en 1996, ils ont pris la capitale, Kaboul.

Une fois aux affaires, les Talibans exigèrent l'interprétation stricte de la loi islamique (la charia). Les femmes n'avaient plus le droit de travailler ou d'étudier et étaient obligées de porter une burqa (voile intégral) en public.

³ <https://www.la-croix.com-Monde> (consulté le 15 juin 2021 à 16 :15).

1.6. Taliban et Al-Qaïda ?

Pendant la résistance contre les soviétiques, l'Afghanistan bénéficiant du soutien financier des Saoudiens d'où leur lien direct avec un de leur partenaire leader d'un mouvement Islamique Al-Qaïda. Ceci explique le pourquoi de la présence d'un sanctuaire en Afghanistan du groupe militant Al-Qaida, dirigé alors par le Saoudien Oussama Ben Laden, aujourd'hui décédé. Al-Qaida avait établi des camps d'entraînement en Afghanistan, qu'il a utilisés pour préparer des attaques terroristes dans le monde entier, notamment les attentats du 11 septembre 2001 contre les États-Unis.

C'est cette collaboration qui est à la base de terreur dans le monde que nous condamnons à ce jour.

1.7. De la perte à la reprise du pouvoir

Moins d'un mois après les attentats du 11 septembre, les États-Unis et leurs alliés ont envahi l'Afghanistan sous l'administration de George W. Bush. Après la chute des Talibans, ils ont commencé à travailler avec les Afghans pour établir un gouvernement démocratique.

Après leur défaite, les chefs Talibans ont fui vers leurs bastions dans le sud et l'est de l'Afghanistan ou vers le Pakistan. Le groupe a ensuite mené une insurrection contre le nouveau gouvernement afghan soutenu par les États-Unis.

Le 29 février 2020, au Sheraton Grand Doha à Doha, au Qatar le gouvernement Américain sous l'administration de Donald Trump signe l'accord dit de Doha avec les Talibans après plus de deux décennies d'engagement militaire en Afghanistan (accord pour la paix en Afghanistan)

L'accord fixait un calendrier pour le retrait des troupes américaines du pays en échange de la fin des attaques des Talibans contre les Américains et de l'ouverture des négociations avec le gouvernement afghan. Cependant, des mois de pourparlers entre les Talibans et le gouvernement afghan n'ont pas abouti à l'exécution dudit accord de paix⁴.

1.8. La reconnaissance International des Talibans

La reconnaissance international pose problème de nos jours suite au non-respect de Droit de l'homme, mais à l'époque déjà, seule une poignée de pays avaient reconnu le gouvernement Taliban lorsqu'il était au pouvoir en 1996, notamment le Pakistan, les Émirats arabes unis et l'Arabie saoudite.

Boris Johnson, Premier ministre Britannique avait déclaré en session extraordinaire du parlement que les Talibans seraient jugés sur les actes, sur

⁴ <https://www.bbc.com/afrique/monde-582591> (consulté le 15 août 2022 à 8 :45)

leur comportement face au terrorisme, au crime et aux stupéfiants, ainsi que sur l'accès humanitaire et le droit des filles à recevoir une éducation⁵.

II. UN RÉGIME DE TERREUR

Le régime imposé par les Talibans est fondé sur un respect strict et littéral de l'islam, particulièrement rigoriste. Le ministère pour la promotion de la vertu et la répression du vice des Talibans, contrôle tous les aspects de la vie des Afghans, car aucun meurtrier, homosexuel ou femme adultère n'avaient droit à la vie. Dès nos jours, les Talibans imposent aux femmes le port de la burqa qui veut dire le port intégral du voile en public, cette décision est contesté par de nombreuses femmes en disant que la burqa n'est pas mon hujad ; sans oublier le problème de l'éducation des filles et de travail des femmes.

A leur apogée, le territoire que des Talibans ont contrôlé jusqu'à 90% du pays été devenu un sanctuaire pour les djihadistes du monde entier qui s'y entraînent, notamment Al-Qaïda. Aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir la même crainte demeure de voir la restauration dudit sanctuaire pour les djihadistes.

Après les attentats du 11-Septembre aux États-Unis, perpétrés par Al-Qaïda, Washington et ses alliés de l'Otan lancent le 7 octobre 2001 une vaste opération militaire suite au refus du régime Taliban de livrer ben Laden.

Nous trouvons ici l'esprit de père fondateur de la République Islamique d'Iran dire : « compte tenu de la nature de notre révolution, l'éventualité d'une agression des superpuissances est permanente, d'où que quelqu'un ne s' imagine qu'avec l'acceptation de la paix et sa mise en place nous n'avons plus besoin de renforcer la structure défensive et militaire du pays et de développer et étendre l'industries et du matériel liés à la force de défense est l'un des objectifs de notre révolution, nous devons prendre au sérieux l'éventualité d'une nouvelle agression de la part des grandes puissances et de leurs valets »⁶.

III. EFFECTIFS, ARMES ET RESSOURCES

Aujourd'hui, les effectifs exacts des Talibans restent inconnus. Dans un rapport de janvier 2022, le « Combating Terrorism Center » faisait état d'une armée de 70.000 Talibans⁷.

Les Talibans se contentent surtout d'armes légères qui ont inondé l'Afghanistan durant les décennies de conflit, comme le fusil d'assaut soviétique AK-47 (kalachnikov) et ses dérivés. Ils possèdent également des

⁵ <https://www.ifri.org-lifri-medias>, (consulté le 15 juin 2022 à 9 :00).

⁶ Fondation pour la rédaction et la publication des œuvres de l'Imam khomeyni, Département des Affaires Étrangères, Doctrine de la Révolution Islamique, l'Édition, Tchéran, 2003.

⁷ <https://www.lesechos.fr/monde/afrique-moyen-orient/afghanistan> (consulté le 15 Août 2022 à 9 :20)

fusils de précision, mitrailleuses, lance-roquettes et mortiers. Ils tentent aussi d'utiliser des armes antiaériennes et antichars, avec des résultats mitigés, explique Antonio Giustozzi, expert des talibans, dans un livre publié en 2019.

Leurs armes les plus létales restent leurs kamikazes et leurs engins explosifs artisanaux, qui ont tué de nombreux soldats afghans et étrangers, mais aussi de nombreux civils. Les Talibans ont aussi récupéré au combat certains équipements modernes des forces afghanes.

Le montant et l'origine des ressources des talibans ne sont pas connus avec précision. Les experts de l'ONU estimaient l'an dernier que les talibans tiraient entre 300 millions et 1,5 milliard de dollars par an, des taxes levées dans les territoires qu'ils contrôlent, mais aussi d'activités criminelles dont le trafic de drogue et le racket d'entreprises. La culture de l'opium est parmi l'activité clé de leur financement, environ 35 tonnes en 2001 selon le PNUCID (Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues) malgré l'interdiction de culture décrétée par le mollah Omar en l'an 2000. C'est un faible chiffre si on le rapporte aux 150 tonnes d'opium produits cette même année 2001 dans le Badakhshan, province sous contrôle de l'Alliance du Nord (total de 180 tonnes), aux 3 276 tonnes produites l'année précédente, en 2000, et aux 8 200 tonnes produites en 2007. Il est à signaler que la lutte contre la drogue n'est donc pas une priorité. Le problème ce qu'en dépit de l'accroissement de la production, les prix très de l'opium se maintiennent à des prix très élevés depuis la fin de l'année 2022, environ 500 US dollars au lieu de 70 US au maximum à l'époque des taliban et le résultat est qu'au lieu de moins d'un million de dollars, l'argent de la drogue représente plus d'un milliard de dollars au sein de l'économie afghane⁸.

IV. ACTIVITÉS CHRONOLOGIQUE DU MOUVEMENT ISLAMIQUE/TALIBAN

- Le 10 février 1995 : Les talibans (étudiants religieux) s'emparent de plusieurs localités proches de Kaboul.
- Le 27 septembre 1996 : Les talibans du mollah Omar prennent le pouvoir et chassent le Président Rabbani.
- En mai 1997 : Le Pakistan est le 1^{er} pays à reconnaître officiellement le régime taliban.
- Le 8 août 1998 : Les talibans conquièrent Mazar-e-Sharif, dernière grande ville tenue par les moudjahidins, qui poursuivent la résistance sous la bannière de l'alliance du nord.
- Le 13 septembre 1998 : Les talibans s'emparent de l'hazarajat (et contrôlent désormais 80% du pays).

⁸ <http://www.mamacoca.org> (consulté le 05 septembre 2022 à 12 :48)

- Le 27 juillet 2000 : Le mollah Omar décrète, sous la pression internationale, l'interdiction de produire du pavot en Afghanistan, ainsi que la destruction des récoltes.
- Le 20 novembre 2000 : Les talibans rejettent un plan de paix de l'ex roi Zaher Shah.
- Le 26 février 2001 : Le chef des Talibans, Omar, décrète la destruction des statues et temples pré-islamiques.
- Le 2 mars 2001 : Les talibans annoncent avoir entamé la destruction de 2 statues géantes de Bouddha à Bamiyan.
- Le 26 mars 2001 : Des journalistes étrangers constatent la destruction des 2 bouddhas géants de Bamiyan.
- Le 13 juillet 2001 : Les talibans interdisent les accès internet.
- Le 9 septembre 2001 : Le Commandant Massoud meurt dans un attentat suicide.
- Le 25 septembre 2001 : l'Arabie saoudite annonce la rupture de ses relations diplomatiques avec le régime des Talibans.
- Le 7 octobre 2001 : Les Etats-Unis entament une campagne de bombardements aériens visant les bastions talibans.
- Le 4 septembre 2007 : Un attentat-suicide, attribués aux Talibans, est dirigé contre les forces de l'ordre à Rawalpindi : environ 20 morts.
- Le 11 septembre 2007 : Un attentat-suicide, attribués aux Talibans, est dirigé contre les forces de l'ordre à Girishk : environ 20 morts.
- Le 30 septembre 2007 : Les Talibans rejettent l'offre de pourparlers de paix du Président Karzaï.
- Le 11 février 2010 : Le mollah Baradar, chef militaire des talibans afghans, est arrêté à Karachi.
- Le 6 août 2011 : Les Talibans abattent un hélicoptère militaire : 38 morts, dont 30 Américains.
- Le 12 juillet 2013 : A la tribune de l'ONU, Malala Yousafzai parle de l'accès à l'éducation pour les filles : Les extrémistes ont peur des livres et des stylos. Le pouvoir de l'éducation les effraie.
- Le 16 décembre 2014 : A peshawar, un commando taliban pénètre dans une école d'enfants de militaires et font un massacre : environ 150 morts.
- Le 27 mars 2016 : Des talibans mènent une attaque terroriste Kamikaze dans un parc d'attraction de Lahore : 75 morts (dont une moitié d'enfants).
- Le 21 mai 2016 : Le chef des Talibans, Mansour, est tué dans une frappe de drone américain.
- Le 25 mai 2016 : Le mollah Akhundzada devient le chef des Talibans.
- Le 20 janvier 2018 : Les Talibans attaquent l'hôtel intercontinental à Kaboul : environ 22 morts.
- Le 27 janvier 2018 : Les Talibans font exploser une ambulance piégée dans le centre de Kaboul : 95 morts.

- Le 9 juin 2018 : 36 soldats et policiers sont tués dans une attaque des Talibans dans le nord.
- Le 31 juillet 2018 : Une mine sous un bus de passagers fait 11 morts.
- Le 29 février 2020 : Etats-Unis et Talibans signent un accord de paix à Doha qui prévoit un retrait des troupes américaines d'Afghanistan.
- Le 30 avril 2021 : Un attentat à la voiture piégée dans l'Est fait 21 morts.
- Le 15 juillet 2021 : Les talibans proposent 3 mois de cessez-le-feu contre la libération de 7K prisonniers et le retrait des noms des dirigeants du mouvement d'une liste noire de l'ONU.
- Le 6 août 2021 : Dans le nord, Salima Mazari, une femme gouverneure, enrôle des miliciens contre les talibans.
- Le 14 août 2021 : Les Talibans prennent le contrôle de Pul-e-Alam et de Mazar-i-Sharif.
- Le 15 août 2021 : Les talibans prennent Jalalabad.
- Le 15 août 2021 : Le Pdt Ghani quitte le pays, les talibans entrent dans Kaboul.
- Le 15 août 2021 : Les Talibans prennent le palais présidentiel de Kaboul.
- Le 23 août 2021 : Le directeur de la CIA burns a un entretien confidentiel à Kaboul avec le cofondateur des talibans Baradar.
- Le 30 août 2021 : Les tout derniers soldats américains quittent l'aéroport de Kaboul.
- Le 5 septembre 2021 : Le ministère de l'Enseignement supérieur décrète que les étudiantes pourront suivre les cours mais devront porter une abaya noire et un niqab.
- Le 05 septembre 2021 : Les talibans revendiquent un attentat-suicide qui a tué 4 paramilitaires à Quetta.
- Le 21 septembre 2021 : Les talibans demandent à s'adresser à l'Assemblée de l'ONU au nom de l'Afghanistan.
- Le 18 octobre 2021 : Les talibans acceptent de reprendre la campagne de vaccination contre la polio.
- Le 30 octobre 2021 : Des talibans titrent sur les invités d'une fête de mariage accompagnée de musique : 2 morts, 10 blessés graves.
- Le 2 novembre 2021 : Le chef suprême taliban, Akhundzada, apparaît en public dans une école à Kandahar.
- Le 6 novembre 2021 : Une attaque de l'EI contre l'hôpital militaire national de Kaboul fait 19 morts dont le chef des forces militaires talibanes à Kaboul, Hamdullah Mokhlis.
- Le 10 novembre 2021 : 4 femmes (dont une militante féministe) sont tuées à Mazar-i-Sharif.
- Le 10 novembre 2021 : Les talibans déclarent que l'EI est sous contrôle après 600 arrestations.

- Le 22 novembre 2021 : Les talibans remplacent à Bamiyan la statue d'un ex dirigeant hazara, Abdul Ali Mazari, par un coran.
- En janvier 2022 : Les talibans demandent de ne plus diffuser de séries TV avec des femmes.
- Le 1 février 2022 : Les talibans ont tué plus de 100 ex-membres du gouvernement ou de la sécurité, rapporte l'ONU.
- Le 11 février 2022 : Des talibans demandent aux commerçants de décapiter les mannequins exposés dans leurs magasins.
- Le 30 mars 2022 : Les 2 journalistes, Hasrat et Hijab, disparaissent.
- Le 3 avril 2022 : 2 journalistes étrangers en mission pour l'ONU sont arrêtés.
- Le 7 mai 2022 : Le chef suprême des talibans ordonne aux femmes de porter la burqa en public.
- Le 12 mai 2022 : A Hérat, les talibans interdisent aux hommes et femmes de manger ensemble au restaurant.
- Le 19 mai 2022 : Talibans au pouvoir en Afghanistan : des hommes politiques en exil forment un haut conseil de la résistance.
- Le 25 mai 2022 : Le présentateur télé Nisar Nabil se masque par solidarité avec les présentatrices.
- Le 20 juin 2022 : Les Talibans libèrent 5 britanniques détenus depuis plusieurs mois.
- Le 1 septembre 2022 : Une afghane accuse un haut responsable taliban de l'avoir violée et épousée de force⁹.

V. TALIBANS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Il est à préciser que l'Afghanistan est un État membre de l'ONU et de la CPI, alors que le Taliban est un mouvement fondamentaliste islamique politico-religieux, armé qui détient actuellement le pouvoir en Afghanistan avec des actions violentes, celles-ci sont considérées comme des violations vis-à-vis de l'ONU et de la CPI qui sont les organisations internationales auxquelles l'Afghanistan s'est fait adhérer.

Alors la question que l'on se pose est de savoir lesquels d'entre les normes et pratiques des Talibans et les accords, traités et conventions internationaux ratifiés en Afghanistan domineront sous le régime des Talibans ?

Il est à noter que le terrorisme est à l'ordre du jour de la communauté internationale depuis 1934, date à laquelle la SDN a monté la stratégie universelle de la lutte contre le terrorisme international en établissant un projet de convention pour la prévention et la répression du terrorisme adoptée en 1934 ; mais jamais entrée en vigueur.

⁹ <https://www.kronobase.org/chronologie-categorie-Talibans.html> (consulté le 3 septembre 2022 à 12:48)

5.1. Stratégies au niveau des Nations Unies et des Organisations régionales contre le terrorisme

La période suivant les événements du 11 septembre 2001, le Conseil de Sécurité a adopté plusieurs résolutions dans le but de lutter contre le terrorisme, d'autres ayant servi de précurseurs, adoptées bien avant cette période.

- La Résolution 1267 (1999), du 15 octobre 1999 de Conseil de Sécurité imposant des sanctions contre les Talibans en Afghanistan en raison du soutien qu'ils apportaient à Oussama ben Laden. Cette même résolution a également créé le Comité 1267, composé de tous les membres du Conseil de Sécurité et chargé de superviser des sanctions par les Etats membres ; renforcé par la Résolution 1617(2005).
- La Résolution 1373 (2001), adopté le 28 septembre 2001 par le Conseil de Sécurité appelant les Etats à prendre un certain nombre de mesures afin de renforcer leur capacité juridique et institutionnelle de lutte contre les activités terroristes sur le territoire national, au niveau régional et dans le monde entier et par la même occasion crée le CCT, chargé de veiller à ce que les Etats appliquent bien la résolution et de les y aider.
- La Résolution 1540 (2004), adoptée à l'unanimité le 22 avril 2004, le Conseil de Sécurité s'est attaqué au problème des ADM, et notamment à la possibilité des acteurs non étatiques d'avoir accès à ce type d'armes. Il déclare notamment que tous les Etats doivent s'abstenir d'apporter un appui, quel qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs ; il demande aussi aux Etats de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs de contrôle destinés à prévenir la prolifération de ces armes ou de leurs vecteurs.
- La Résolution 1624 (2005), le 14 septembre 2005, pendant le sommet du millénaire, le conseil de sécurité a adopté la Résolution 1624 (2005), dans laquelle il demande notamment à tous les Etats de prévenir et d'interdire par la loi, l'incitation à commettre des actes de terrorisme, et donné pour instruction au CCT d'inclure, dans son dialogue avec les Etats membres, leurs efforts pour mettre en œuvre cette Résolution. Depuis lors, ce Comité, au sein duquel sont représentés les 15 membres du Conseil de Sécurité, a joué un rôle de premier plan en établissant ce que les experts considèrent comme le plus vaste recueil d'informations au monde sur les moyens de lutte antiterroriste dont dispose chacun des Etats membres de l'ONU¹⁰.

¹⁰ Bulletin d'information 1-212-457-1712, du CCI, sur www.un.org (SC/CCT)

- La Résolution 1535 (2004) adoptée le 26 mars 2004 par le Conseil de Sécurité qui a mis en place, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme qui est chargée d'apporter une aide au comité. Cette Direction exécutive a pour rôle d'étoffer les moyens dont dispose le Comité pour surveiller l'application de la résolution 1373 (2001), de renforcer la capacité des Etats membres de lutter contre le terrorisme en facilitant la fourniture d'une assistance technique et, de promouvoir le resserrement de la coopération et de la coordination avec les organisations internationales et sous régionales.

5.2 Les structures

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a créé les organes subsidiaires chargés de divers aspects de la lutte antiterroriste. Même avant les événements du 11 septembre 2001, le conseil qui avait alors déployé des efforts sur la prise de sanction contre les pays jugés non coopératifs au sujet du terrorisme, disposait déjà d'un important mécanisme en matière de lutte contre le terrorisme:

- Le Comité 1267, créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaïda, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées. Composé de tous les membres du Conseil de Sécurité, ce Comité créé en 1999, était chargé de contrôler le respect des sanctions contre les Talibans. En 2000, ces sanctions sont étendues aux membres d'Al-Qaïda, conformément aux directives données par le comité. En plus de ce comité (1267), le Conseil de Sécurité a créé deux autres comités et un groupe de travail s'occupant toujours des questions liées à la lutte contre le terrorisme. Ces trois entités, tenues de rendre régulièrement compte au conseil de sécurité de leurs activités et programmes de travail.
- Le Comité Contre le Terrorisme (CTT), par la Résolution 1373 (2001), adopté le 28 septembre 2001, le Conseil de Sécurité a donné un large mandat à la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme et par la même occasion crée le CCT, chargé de veiller à ce que les Etats appliquent bien la résolution et de les y aider. Ce travail de surveillance du CCT a été renforcé, par la Résolution 1535 (2004). Le CTT et sa direction exécutive collaborent avec un large éventail d'organisations intercontinentales, d'organes régionaux et d'autres entités, notamment les services de renseignement pour renforcer la coopération et encouragent l'offre d'un appui aux pays qui en ont besoin pour appliquer les résolutions du Conseil de Sécurité relatives à la lutte antiterroriste.
- Le Comité 1540, créé par la Résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004, a pour tâche de surveiller le respect par les Etats des obligations qu'ils ont assumées dans la Résolution afin d'empêcher que les armes de destruction massive (ADM) ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, y compris de

groupes terroristes. Composé des 15 membres du Conseil de Sécurité, le Comité bénéficie de l'aide d'un groupe d'experts du non-prolifération des ADM.

- Le groupe de travail 1566, créé par la Résolution 1566 (2004) du 08 octobre 2004, le Conseil de Sécurité condamnant les actes terroristes, qui constituent l'une de plus graves menaces contre la paix et sécurité internationales et appelé tous les Etats à coopérer sans réserve à la lutte contre le terrorisme. Dans le cadre de ces mesures, le Conseil de Sécurité a créé un groupe de travail chargé d'examiner et de lui recommander des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la Résolution concernant Al-Qaïda et les Talibans, y compris telles autres procédures qu'il jugerait propres à permettre de les traduire en justice, en les poursuivant ou en les extradant, de geler leurs avoirs financiers, d'empêcher leurs déplacement à travers le territoire des Etats membres, d'empêcher que leur soient fournis tous types d'armes et de matériel connexe, ainsi que des modalités d'application de ces mesures. Il a également demandé au Groupe de travail d'étudier la possibilité de créer un fond international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille.

VI. L'EXPANSION DU MOUVEMENT ISLAMIQUE EN AFRIQUE

Quelles leçons pour l'Afrique en général et la République Démocratique du Congo en particulier par rapport à ce qui s'est passé en Afghanistan, car les Talibans qui a commencé en Afghanistan et au Pakistan comme un simple mouvement, une idéologie, et aujourd'hui devenu un mouvement fondamentaliste islamique armé et puissant, capable de renverser les régimes et s'imposer au pouvoir.

Ce qui nous intéresserait le plus serait de voir comment ils ont évolué au travers le temps afin de pouvoir se constituer cette force politique et militaire.

Comme un chemin de mille pas commence toujours par le premier pas, alors de même il a fallu juste du temps et du travail acharné pour que le Taliban devienne ce qu'il est devenu.

Quant à cela, il est une vérité difficile à ignorer que sous-estimé un mouvement islamique sur votre territoire tôt ou tard, ce mouvement finira par se constituer une puissance.

Ces groupes armés islamiques sur le sol étranger représentent un danger permanent, une fois qu'ils s'installent, ils occupent une partie du territoire d'un État, ils utilisent cet espace comme cadre d'élaboration de leur stratégie, ils sèment la terreur face au régime et deviennent un danger pour la population de ce territoire. Leurs expansion en Afrique est une réalité :

- Al-Qaïda : au Maghreb ;
- AQMI : Algérie, Mali, Mauritanie, Tunisie, Libye, Niger, Burkina Faso et Côte d'Ivoire ;
- Al-Shabaab : Somalie, Mozambique et Kenya ;
- BOKO HARAM: au Nigeria, Cameroun, Togo, Tchad et Niger;
- SELEKA : au Centrafrique.

C'est ainsi que l'administration de Joe Biden ajouta la filiale « *Afrique centrale* » de l'État Islamique sur sa liste officielle des organisations terroristes. Une décision confirmant l'embrasement qui, du nord du Nigéria jusqu'au Mozambique, continue de tracer et d'installer une diagonale islamiste à travers le continent. Quels sont les groupes derrière ces nouvelles appellations ? En RDC, ce sont notamment les ADF ougandais, un groupe rebelle né dans le milieu des années 1990. Au Mozambique, la désignation concerne Ansar al-Sunna, connu localement sous le nom d'al-shabaab mais qui n'est pas la même organisation que celle de Somalie. Le leader des ADF, Seka Musa Baluku, et celui d'Ansar al-Sunna, Abu Yasir Hassan, ont eux aussi été ajoutés aux listes des terroristes internationaux.

Le porte-parole du département d'État, en précisant que la région du Nord-Kivu et plus généralement l'est du pays était particulièrement en proie aux agissements de ces terroristes, a déclaré que l'ADF en République Démocratique Congo est responsable de l'assassinat de 840 citoyens congolais pour la seule année 2020. Ces ADF opérant en RDC sont aujourd'hui composées de 300 à 600 combattants affiliés à l'organisation État islamique depuis 2017¹¹.

Pour les Américains, l'embryon semble donc avoir terminé sa gestation. Et s'il est peu probable que cette décision d'ajout à la liste des terroristes internationaux change quoi que ce soit dans l'immédiat, et ne parvienne pas à enrayer les agissements de ces groupes sur les populations locales, elle a cependant le mérite d'enfin nommer le mal, d'attribuer une définition adéquate à ces organisations que beaucoup se contentaient jusque-là de désigner tièdement comme « *groupes armés* » ou « *milices locales* ».

Au Mozambique et en République Démocratique du Congo, les attaques contre la population et plus particulièrement contre les chrétiens se sont multipliés depuis 2017 et s'intensifient depuis 2019, l'année où les premières revendications vis-à-vis de l'État Islamique ont été formulées par les ADF et Ansar al-Sunna.

Thomas NOAH nous avertit en disant que la guerre est une science, le terrorisme l'est aussi, ou tend à en être une. Les multiples méthodes mises en

¹¹ <https://fr.m.wikipedia.org> (consulté le 12 Août 2022 à 09 :08)

relief dans l'accomplissement des actes terroristes ne peuvent pas être jetées à la poubelle au premier regard¹².

6.1. L'Espace de Grand Lac Africain Ciblé

L'espace de Grand Lac Africain fait aussi partie de la communauté internationale qui est l'ensemble des États pris dans leur universalité, et tous les États jouissent de l'égalité souveraine, ont des droits égaux et devoirs et sont des membres égaux de la communauté internationale, nonobstant les différences d'ordre économique, social, politique ou d'une autre nature.

C'est aussi l'ensemble plus vaste incluant, à côté des États, les Organisations internationales à vocation universelle, les particuliers et l'opinion publique international¹³. Le dictionnaire de Droit International Public décrit la communauté internationale des États dans son ensemble comme l'ensemble qui tant par le nombre d'États qu'il réunit que par la diversité des systèmes politiques, économiques et sociaux qu'il regroupe est censé s'identifier à la volonté commune de l'ensemble¹⁴. Ainsi, elle condamne et décourage toute extension du mouvement terroriste dans le monde. En République démocratique du Congo, la situation se complique, celle de la relation entre l'exploitation illégale de la faune et de la flore et du terrorisme. Longtemps éludée ou minimisée par bon nombre d'observateurs, la décision du gouvernement américain vient souligner ce lien entre le trafic de charbon de bois, d'ivoire ou de corne de rhinocéros et le financement d'activités terroristes¹⁵. La République Démocratique du Congo est-elle menacée par le terrorisme? Réponse du Professeur Henri Mova Sakanyi qui a fait une étude sur la question : oui, il affirme que déjà à Sun City en 2002, au Dialogue Intercongolais, les ADF sont cités comme terroristes et Henoc Nyamwisi reconnu comme les soutenant déjà depuis l'époque de Mobutu, oeuvre poursuivie par Mbusa Nyamwisi¹⁶.

Quoi dire de la demande de l'installation des certains réfugiés Afghans en Afrique centrale vu par nous comme étant une manière progressive de répandre les groupes islamiques en Afrique, car une fois répandus dans tous les coins des États africains, pouvons-nous nous attendre à une déstabilisation

¹² Thomas NOAH MVOGO, *Terrorisme contre impérialisme. Le nouveau combat du XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.10.

¹³ SALEH RAMAZANI, *Prolifération des armes de destruction massive, lutte de la communauté internationale : cas de l'Iran*, Mémoire D.E.S, ULK, 2021, p.22.

¹⁴ Jean SALOMON, *Dictionnaire de Droit International Public*, Bruylant/AUF, Paris, 2001, p.205.

¹⁵ <https://www.lefigaro.fr/international/rdc-et-mozambique-les-islamistes-adf-et-al-sunna-ajoutes-a-la-liste-americaine-des-groupes-terroristes-affilies-a-l-etat-islamique-20210312> (consulté le 12 Août 2022 à 10:05)

¹⁶ Henri Mova Sakanyi, Conférence universitaire organisée par CISRI (Centre d'Intelligence Stratégique et des Relations Internationales) le vendredi 19 Août 2016 dans la salle des conférences du ministère des Affaires étrangères.

de la souveraineté africaine ? La réponse à cette question reste un champs d'étude aux chercheurs. Sur le plan géostratégique, la République démocratique du Congo étant au cœur de l'Afrique, ayant 9 pays voisins dont deux de ces pays (Ouganda et Rwanda) ont accepté de recevoir les réfugiés afghans qui sont de la religion islamique. Aujourd'hui puisque les réfugiés afghans sont acceptés dans deux pays voisins de la République Démocratique du Congo, peut-on croire à une éventuelle alliance entre les ADF et ces réfugiés afghans qui s'installent déjà en Afrique ? Ne seront-ils pas plus tard un appui de force des ADF sur le territoire congolais ?

A la demande des Etats-Unis, un premier groupe de 51 réfugiés afghans débarquerent en Ouganda, jusqu'à 2.000 réfugiés afghans sont attendu selon le ministère ougandais des Affaires étrangères, pour être accueillis temporairement. Tout comme l'Ouganda, le Rwanda attend également accueillir des personnes évacuées d'Afghanistan mais leur accueil soulève un certain nombre d'inquiétudes. Selon le professeur Mwambutsya Mwebesa, historien à l'Université de Makerere, les réfugiés afghans pourraient attirer l'attention de terroristes internationaux tels qu'Al-Qaïda, Al Shabaab et l'Etat islamique vers l'Ouganda¹⁷. Personnellement, j'appuis les inquiétudes de professeur MWAMBUTSYA car en examinant la distance sur le plan géographique entre l'Afghanistan et les pays de l'Afrique centrale, ils auraient sollicité les pays asiatiques, voir même certains pays de l'Afrique notamment l'Égypte ou Maroc.

Pourquoi seulement la zone de l'Est de la République Démocratique du Congo (Ouganda et Rwanda) ? En réalité, c'est la République Démocratique du Congo qui est ciblée, par conséquence, sa diplomatie doit être active et agissante en tenant compte de l'intérêt national en se référant aux notions de l'école réaliste qui met l'accent sur l'intérêt national comme base de la conception de l'univers international¹⁸.

L'Afrique Centrale est riche en diamant et en pétrole ou autres hydrocarbures. La caverne d'Ali Baba qu'est la R.D. Congo qui n'a pas encore livré au monde tous ses mystères. Il est donc fort probable que l'évolution politique et économique-sociale de l'Afrique Centrale et Australe restera pour longtemps encore dépendante de la situation politique en République Démocratique du Congo¹⁹.

¹⁷ <https://www.dw.com/fr/ouganda-rwanda-refugi%C3%A9s-afghanistan-talibans/a-58982270> (consulté 30/08/2022 à 9:32)

¹⁸ LABANA LASAY'ABAR et LOFEMBE BENKENYA, *La politique étrangère de la République Démocratique du Congo*, Ed. Sirius, 2012, p.39.

¹⁹ BIYOYA MAKUTU P., *La spirale des guerres de l'est de la RDC*, I.P.R.I.S, Kinshasa, 2014, p.47.

A ce jour, l'Est de la République Démocratique du Congo est dans l'insécurité sous l'agression Rwandais en se servant du groupe terrorisme M23²⁰, ainsi que les attaques répétées des terroristes des ADF, alors cela impose l'éveil afin de ne pas permettre toutes sortes d'infiltration de ses arabes sur le territoire national congolais, de peur qu'ils viennent soit ravitailler l'effectif des ADF soit pour s'infiltrer parmi nos frères congolais de la religion islamique, car ces derniers n'ont pas de barrières culturelles qui leur opposent entre eux, car, une infiltration des adeptes islamique sur le territoire congolais, sera un danger permanent pour la nation.

²⁰ <https://www.amnesty.org> (consulté 29/08/2022 à 10 :33)

CONCLUSION

L'expansion du mouvement islamique armé devient une réalité qui terrorise la vie internationale à nos jours. L'État acteur principal des Relations Internationales, dans sa politique de la prévention et le règlement des conflits, doit focaliser son énergie pour sécuriser son peuple face à cette réalité.

Certains pays se sont regroupés dans les organisations sous régionale qui ne jouent pas que le rôle de favoriser le libre-échange économique entre les États membres, mais aussi venir en aide sur le plan militaire lorsque l'un des États membres est menacé soit par une guerre, soit par un mouvement terroriste, bref contre toute sorte d'attaque qui pourrait installer l'insécurité dans l'un des États membres.

La vision occidentale qui était de Balkaniser la République Démocratique du Congo qui a échoué hier sous le régime de Mobutu, de Laurent Désiré Kabila, du président honoraire Joseph Kabila et qui continue aujourd'hui sous le régime du président Félix Tshisekedi, persiste à multiplier leurs efforts et stratégies, afin de Balkaniser le pays, en favorisant l'installation chez nos voisins des réfugiés étrangers douteux en sachant très bien que le territoire qu'occupe des Talibans, devient toujours un sanctuaire pour les djihadistes du monde entier qui s'y entraînent, notamment Al-Qaïda. Suivez mon regard.

BIBLIOGRAPHIE

I. OUVRAGES

1. BACZKO Adam, *La guerre par le droit. Les tribunaux Taliban en Afghanistan*, Paris, CNRS Editions, 2021.
2. BADIE B., *L'impuissance de la puissance*, Ed. Fayard, Paris, 2004
3. BIYOYA MAKUTU P., *La spirale des guerres de l'est de la RDC*, I.P.R.I.S, Kinshasa, 2014.
4. BRUCE H., *Les mécanismes du terrorisme*, Ed. Colmonulerry, Paris, 2001.
5. Fondation pour la rédaction et la publication des œuvres de l'Imam Khomeyni, département des affaires étrangères, Téhéran, 2003.
6. HAARSHER G., *Les démocraties surviendront-elles au terrorisme*, S.E, sl, 2022.
7. LABANA LASAY'ABAR et LOFEMBE BENKENYA, *La politique étrangère de la République Démocratique du Congo*, Ed. Sirius, 2012.
8. NOAH MVOGO Thomas, *Terrorisme contre impérialisme. Le nouveau combat du XXIe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010.
9. SALOMON J., *Dictionnaire de Droit International Public*, Bruylant/AUF, Paris, 2001.

II. MÉMOIRE

1. SALEH RAMAZANI, *Prolifération des armes de destruction massive, lutte de la communauté internationale : cas de l'IRAN*, D.E.A., ULK, 2013.
2. TSHOMA D., *Le terrorisme international fléau ou arme de revendication*, mémoire RI, ULK, 2003.

III. WEBOGRAPHIE

1. <https://www.amnesty.org> (consulté 29/08/2022 à 10 :33)
2. <https://www.ifri.org-lifri-medias> (consulté le 15 juin 2022)
3. <https://www.kronobase.org/chronologie-categorie-Talibans.html> (consulté le 3 septembre 2022 à 12:48)
4. Taliban - Wikipedia
5. Explicatif : Qui sont les talibans ? Que veulent-ils ? VOA Afrique
6. Fabrice Deprez - Afghanistan : qui sont les talibans ?
7. BOULMAN Ciara - Afghanistan : comprendre qui sont les talibans en 3 questions
8. Euronews avec AFP - Afghanistan : qui sont les talibans et leurs dirigeants ?
9. wikipedia.org/wiki/Charia
10. <https://www.la-croix.com-Monde> (consulté le 15 juin 2021).